

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-004-12842/22/BM**

**■ Abrogation des délibérations approuvant des travaux sur la parcelle cadastrée section BT numéro 51, sise lieudit "Miouvin sud" à Istres, au bénéfice de la société Enedis dans le cadre de l'amélioration du réseau public d'électricité  
37854**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune d'Istres, il a été nécessaire pour la société Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, de demander l'accord de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour procéder à la réalisation de multiples travaux sur la parcelle cadastrée section BT n° 51, lieu-dit « Miouvin Sud », sur la commune d'Istres et appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A cet effet, il a été proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de conclure sur ladite parcelle deux conventions de servitude pour l'installation à demeure d'un support de ligne aérienne de courant électrique et d'une canalisation souterraine d'électricité, approuvées par délibérations n° URB 038-7409/19/BM et URB 039-7410/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019, ainsi qu'une convention de mise à disposition pour l'installation à demeure d'un poste de transformation de courant électrique, approuvée par délibération n° URB 037-7408/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019.

Toutefois, les travaux n'ayant finalement pas eu lieu, et l'opération ayant été annulée, il n'est plus nécessaire de conclure ces conventions de servitude et cette convention de mise à disposition. Il convient donc d'abroger lesdites délibérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB037-7408/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n° URB038-7409/19/BM du 19 décembre 2019 ;
- La délibération n° URB039-7410/19/BM du 19 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux n'ont jamais été effectués.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont abrogées les délibérations n° URB 037-7408/19/BM, URB 038-7409/19/BM et URB 039-7410/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019, suite à l'abandon des projets de travaux par la société Enedis prévus dans le cadre de l'amélioration du réseau public d'électricité sur la parcelle cadastrée section BT numéro 51, sise lieudit « Miouvin sud » à Istres.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY